Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20261106-DEL8320261029-DE

Constitution d'un groupement de commande informatique entre la Commune et le CCAS de Languidic

-

Maintenance et dépannage informatique

DEL83_2026_10_29

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Président.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, EVANNO Sophie, Tiffany BERTHAULT, Carolyn DINASQUET, Florent DIARD, ALBERT Marc, Noëlle KERNIN

Absents excusés : Marie-Christine MOYOU, David ERAUD, Nadège MARETTE, Hélène BIENVENU

Pouvoirs : Hélène BIENVENU donne pouvoir à Noëlle KERNIN

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

➲ La Vice-Présidente du CCAS informe l'assemblée :

Une consultation a été lancée pour assurer la maintenance et le dépannage de l'ensemble du parc informatique de la commune.

Afin de simplifier les démarches administratives et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour ses services « Solidarités » et Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

➲ La Vice-Présidente propose à l'assemblée :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20261106-DEL8320261029-DE

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la maintenance et le dépannage des parcs informatiques ;
- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes présentée en annexe ;
- De désigner la commune de Languidic comme coordonnateur du groupement ;

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

➲ **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la consultation des assurances.
➲ **D'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes présentée en annexe.

➲ **DE DÉSIGNER** la commune de Languidic comme coordonnateur du groupement ;

➲ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Convention de groupement de commandes pour la maintenance et le dépannage informatique

Fait à Languidic, le 5 novembre 2026

Madame La Vice-Présidente du CCAS,

Sophie EVANNO

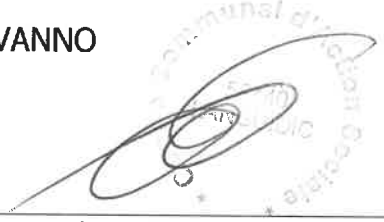

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication